



DÉLIBÉRATION N°090/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RESSIOT Didier, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence du Maire Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de la publication : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : LAGAÜZÈRE Gilles à FABRE Sylviane
MOHAND O'AMAR Abdelbaki à CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline à JADAS Christian
POLONI Pascal à DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 090/2023 OBJET : DEMANDES DE SUVENTION DEPARTEMENT FACIL
1^{ère} TRANCHE REHABILITATION MAISON ROIGT - TRANCHE OPTIONNELLE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose le projet de réhabilitation de la maison ROIGT. Il rappelle qu'elle se situe dans le bourg historique de Sainte-Bazeille. Elle est la propriété de la Commune. La construction remonte pour une large partie au XII^{ème} siècle et comporte au rez-de-chaussée, une mosaïque gallo-romaine du IV^{ème} siècle très importante pour l'histoire du Lot-et-Garonne.

Cette maison médiévale a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 7 décembre 2018.

Au vu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, la municipalité, soutenue par de nombreux partenaires, souhaite restaurer cet édifice en vue de son aménagement en centre historique d'interprétation du patrimoine et de son ouverture au public.

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN a évalué les travaux de restauration et d'aménagement à 844 161 €/HT. Ils seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement en 5 tranches.

Le permis de construire, accepté en date du 11 Août 2021, a permis d'engager une 1^{ère} tranche ferme de travaux dès le 3^{ème} trimestre 2023 afin de consolider les maçonneries et refaire la toiture du logis principal pour un montant de : 218 896. 32 € HT, honoraires compris.

Ces travaux se poursuivront par une tranche conditionnelle, qui consisteront à restaurer les élévations intérieures, de l'escalier, de la couverture du porche et la création de plancher, dont le montant est évalué à : **231 543. 69 € HT**, honoraires compris.

Pour financer l'opération de cette tranche optionnelle, le Conseil Municipal sollicite la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département au titre du patrimoine protégé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTTE le plan de financement ci-dessous, pour la tranche conditionnelle de la 1^{ère} tranche.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux Tranche 1 H.T.	196 596. 42 €	Subvention DRAC Montant subventionnable (231 543 € x 25%)	57 886 €
Honoraires Architecte	14 744. 73 €	Région Montant subventionnable (231 543 € x 20%)	46 308 €
Coordinateur SPS	602. 54 €	Département FACIL Montant subventionnable (231 543 € x 25%)	57 886 €
Hausses et Aléas	19 600 €	Autofinancement (30%)	69 463 €
TOTAL H.T.	231 543. 69 €	TOTAL	231 543. 69 €

SOLLICITE les concours financiers de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département47, pour le montant des subventions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2023 et de l'affichage en date du 12/12/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/12/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le 1er adjoint en l'absence du Maire,
Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.